



REGLEMENT INTERIEUR

LE JUDO, C'EST AUSSI UN APPRENTISSAGE DE LA VIE

FONDEMENTS

⚔ ARTICLE 1 – ATMOSPHERE JUDO TOULOUSE, VOTRE ECOLE DE JUDO

Votre inscription à AJT engage votre participation au **projet club** : socle AJT, régularité sur les cours, participation aux événements sportifs et festifs... Notre implication commune est la clé de la bonne réalisation du projet du pratiquant.

⚔ ARTICLE 2 – CONDUITE MORAL

En cas d'absence ou de retard, les judokas (ou responsables légaux) doivent prévenir l'enseignant.

Tout pratiquant, débutant ou confirmé, s'engage à respecter le code moral du judo. Tout pratiquant dont le manque de respect au règlement détériorera l'image d'AJT ou engendrera son dysfonctionnement, pourra en être exclu, sans remboursement selon la procédure statutaire du club. Ces dispositions s'appliquent aussi aux proches et accompagnateurs.

Le pratiquant s'engage sur une saison sportive. S'il doit rompre cet engagement, il doit en avertir AJT.

⚔ ARTICLE 3 – HYGIENE ET TENUE DU JUDOKA

Les pratiquants doivent **se changer avant et après** leur cours dans les **vestiaires**. Pour accéder au tatami, il faut impérativement respecter les règles suivantes :

- ✓ Avoir son judogi propre sans tâche (et un tee-shirt blanc uni propre col haut pour les féminines).
- ✓ Être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés.
- ✓ Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucle d'oreilles, métal dans l'élastique, serre-tête, barrettes).
- ✓ Porter des zoories (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires – tatami – toilettes afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront les protéger (pansement, chaussette adaptée...).
- ✓ Avoir une bouteille d'eau ou gourde remplie.
- ✓ Avoir à sa disposition une trousse pharmacie, à partir de 9 ans (pansement, strap...).

⚔ ARTICLE 4 – RESPECT DES LIEUX

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Aussi, pratiquants, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la **propreté générale des locaux** (utiliser les poubelles et maintenir les toilettes propres, ne pas introduire de denrées sur les tatamis ou dans les vestiaires...). Un judoka applique avant tout le principe de **respect et prospérité mutuelle**. C'est de cette façon qu'il sera considéré par les autres et pourra bénéficier de leur bienveillance en retour.

SECURITE

⚔ ARTICLE 1 – ACCIDENTS

En cas de blessure à l'entraînement ou en compétition, le pratiquant blessé ou son responsable légal dispose d'un délai de 5 jours pour établir [la déclaration d'accident auprès de la FFJDA](#).

En cas d'accident, secours, parents et dirigeants d'AJT seront prévenus dans les plus brefs délais. A cet effet, pour les mineurs, les parents autorisent les responsables du club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale via le renseignement du dossier d'inscription.

⚔ ARTICLE 2 – DETERIORATION, CAS DE PERTE OU VOL

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements. Ne rien oublier dans les vestiaires et **marquer les vêtements** afin d'éviter tout problème.

AJT - Atmosphère Judo Toulouse

atmosphere.judo.toulouse@gmail.com

N° RNA: W313028099

N° FFJDA: 310770

N° SIREN: 840 637 144

Code APE: 9312Z

⚔ ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DES MINEURS

Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo (sauf dans les établissements scolaires). La structure d'accueil, le club et l'enseignant ne pourront pas être tenus responsables si un incident devait survenir.

ENTRAINEMENTS

⚔ ARTICLE 1 – GESTION DES COURS PAR L'ENSEIGNANT

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence. Il est le seul à pouvoir accepter / refuser un retardataire ou encore autoriser un judoka à quitter le cours avant sa fin. Aucun accompagnant n'est autorisé dans le dojo pour les séances s'adressant aux enfants âgés de 3 à 5 ans. Les accompagnants sont autorisés sur les séances s'adressant aux pratiquants de plus de 6 ans. Cette présence est vivement encouragée, cependant, toute personne perturbant la séance sera conviée à quitter le dojo ou à adapter son comportement.

⚔ ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ANNUEL

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive (1^{er} septembre au 31 août). Seul le calendrier fédéral est considéré pour la planification des événements du club. Il vous appartient de vous référer aux outils de communication du club à votre disposition pour vous tenir informés : lettre d'informations, mails, site internet du club, réseaux sociaux et panneau d'affichage des dojos.

⚔ ARTICLE 3 – ENTRAINEMENTS EXTERNE A ATMOSPHERE JUDO TOULOUSE

Par soucis de sécurité (déclaration accident), politesse et respect, les pratiquants invités par un autre club ou souhaitant s'entraîner ponctuellement dans une autre structure, doivent en demander l'autorisation à AJT.

INSCRIPTION

⚔ ARTICLE 1 – GENERALITES

Le présent règlement est validé en préfecture et en accord avec celui de la FFJudo.

⚔ ARTICLE 2 – DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être renseigné en sa totalité et signé par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La restitution du dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'inscription à Atmosphère Judo Toulouse ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet et du paiement de toutes les sommes dues. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

⚔ ARTICLE 3 – COUTS LICENCE, ADHESION & COTISATION

Les coûts de la licence, l'adhésion et la cotisation sont pleinement dus dès l'inscription.

Le pratiquant doit être licencié à la FFJudo. La licence est annuelle et non remboursable une fois souscrite. Son montant est fixé par la FFJudo.

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont définis en Assemblée Générale.

L'adhésion au club est annuelle, non remboursable et s'effectue en un seul paiement.

La cotisation est annuelle et non remboursable sauf pour cause d'arrêt de l'activité conséquent à une blessure liée à la pratique de l'activité ayant fait l'objet d'une déclaration d'accident auprès de la FFJudo. Le règlement de la cotisation pourra être effectué en trois paiements.